

**Bruxelles, le 30 janvier 2018**  
**(OR. en)**

**5769/18**

**PUBLIC 2**  
**INF 16**

**NOTE**

---

Objet: RELEVÉ MENSUEL DES ACTES DU CONSEIL - OCTOBRE 2017

---

Le présent document dresse la liste des actes adoptés par le Conseil en octobre 2017<sup>1 2</sup>.

Il contient des informations sur l'adoption d'actes législatifs, notamment:

- la date d'adoption,
- la session pertinente du Conseil,
- la cote du document adopté,
- la référence au Journal officiel,
- les règles de vote applicables, les résultats du vote et, le cas échéant, les explications de vote, ainsi que les déclarations inscrites au procès-verbal du Conseil.

---

<sup>1</sup> À l'exception de certains actes de portée limitée tels que les décisions de procédure, les nominations, les décisions d'organes établis par des accords internationaux, les décisions budgétaires ponctuelles, etc.

<sup>2</sup> En ce qui concerne les actes législatifs adoptés dans le cadre de la procédure législative ordinaire, il est possible que la date de la session du Conseil au cours de laquelle l'acte a été adopté diffère de la date effective de l'acte en question, étant donné que les actes législatifs relevant de la procédure législative ordinaire ne sont considérés comme adoptés qu'après leur signature par le président du Conseil et le président du Parlement européen, ainsi que par les secrétaires généraux respectifs des deux institutions.

Le présent document contient également des informations relatives à l'adoption d'actes non législatifs que le Conseil a décidé de rendre publiques.

Le présent document est également disponible à l'adresse suivante:

[Relevé mensuel des actes du Conseil \(actes\) - Consilium](#)

Les documents mentionnés dans le relevé figurent dans le registre public des documents du Conseil à l'adresse suivante: [Documents et publications - Consilium](#)

Il est à noter que le présent document est publié uniquement à des fins d'information - seuls les procès-verbaux du Conseil font foi. Ils sont disponibles sur le site web du Conseil à l'adresse suivante: [Procès-verbaux du Conseil - Consilium](#)

---

**INFORMATIONS CONCERNANT LES ACTES ADOPTÉS PAR LE CONSEIL EN OCTOBRE 2017**

**3562<sup>e</sup> session du Conseil de l'Union européenne (AGRICULTURE ET PÊCHE), tenue à Luxembourg le 9 octobre 2017**

**ACTES LÉGISLATIFS**

ACTE	DOCUMENT	RÈGLE DE VOTE	RÉSULTATS DU VOTE
Règlement (UE) 2017/1938 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2017 concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel et abrogeant le règlement (UE) n° 994/2010 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) JO L 280 du 28.10.2017, p. 1	22/17	Majorité qualifiée	Tous les États membres ont voté pour, excepté: Voix contre: HU
Règlement (UE) 2017/1953 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2017 modifiant les règlements (UE) n° 1316/2013 et (UE) n° 283/2014 en ce qui concerne la promotion de la connectivité internet dans les communautés locales (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) JO L 286 du 1.11.2017, p. 1	28/17	Majorité qualifiée	Tous les États membres ont voté pour, excepté: Voix contre: ES, NL, SE

**Déclaration commune du Parlement européen, du Conseil et de la Commission**

Le Parlement européen, le Conseil et la Commission conviennent que l'initiative WiFi4EU devrait avoir un impact et une modularité appréciables. À cette fin, ils relèvent qu'en cas d'impossibilité d'assurer dans son intégralité une majoration de 25 000 000 EUR à 50 000 000 EUR de l'enveloppe financière pour la mise en œuvre du MIE dans le secteur des télécommunications, la Commission pourrait proposer des réaffectations à l'intérieur de cette enveloppe afin de faciliter le financement global de la promotion de la connectivité internet dans les communautés locales à hauteur de 120 000 000 EUR.

**Déclaration commune de la Suède, de l'Espagne et des Pays-Bas**

La Suède, l'Espagne et les Pays-Bas estiment que l'accès aux communications électroniques est important mais que l'absence d'analyse d'impact quant aux effets à long terme de la proposition sur la concurrence et la volonté d'investir pose problème, compte tenu en particulier des investissements substantiels qui sont nécessaires pour créer les conditions de la future couverture 5G en Europe. En outre, la Suède, l'Espagne et les Pays-Bas sont d'avis qu'il y a lieu de traiter ce type de règlement et de financement au niveau national et ne peuvent donc apporter leur soutien à la proposition.

**Déclaration de la République tchèque**

La République tchèque soutient l'objectif général de l'initiative WiFi4EU et invite à cet égard la Commission à éviter, dans le cadre de la mise en œuvre de la promotion de la connectivité internet dans les communautés locales, tout projet faisant double emploi avec d'autres offres privées ou publiques fournies sur une base commerciale.

Règlement (UE) 2017/1952 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2017 abrogeant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 2888/2000 et (CE) n° 685/2001 et le règlement (CEE) n° 1101/89 du Conseil (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) JO L 284 du 31.10.2017, p. 12	44/17	Majorité qualifiée	Tous les États membres ont voté pour
Règlement (UE) 2017/1954 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2017 modifiant le règlement (CE) n° 1030/2002 du Conseil établissant un modèle uniforme de titre de séjour pour les ressortissants de pays tiers JO L 286 du 1.11.2017, p. 9	30/17	Majorité qualifiée	Tous les États membres ont voté pour, excepté: N'ont pas pris part au vote: DK, IE, UK
Règlement (UE) 2017/1951 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2017 modifiant le règlement (UE) n° 99/2013 relatif au programme statistique européen 2013-2017 pour le prolonger jusqu'en 2020 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE et pour la Suisse) JO L 284 du 31.10.2017, p. 1	29/17	Majorité qualifiée	Tous les États membres ont voté pour, excepté: Abstention: UK
Règlement (UE) 2017/1991 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2017 modifiant le règlement (UE) n° 345/2013 relatif aux fonds de capital-risque européens et le règlement (UE) n° 346/2013 relatif aux fonds d'entrepreneuriat social européens (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) JO L 293 du 10.11.2017, p. 1	37/17	Majorité qualifiée	Tous les États membres ont voté pour

ACTES NON LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT/DÉCLARATIONS
Décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein de l'Organisation internationale de la vigne et du vin	12221/17
Décision (UE) 2017/2307 du Conseil du 9 octobre 2017 relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République du Chili sur le commerce des produits biologiques JO L 331 du 14.12.2017, p. 1	5530/17
Conclusions du Conseil en vue de la septième session de l'Organe directeur du traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	12950/17
Décision du Conseil concernant la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord multilatéral entre la Communauté européenne et ses États membres, la République d'Albanie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, la Bosnie-et-Herzégovine, la République de Bulgarie, la République de Croatie, la République d'Islande, la République du Monténégro, le Royaume de Norvège, la Roumanie, la République de Serbie et la Mission d'administration intérimaire des Nations unies au Kosovo* sur la création d'un espace aérien commun européen (EACE)	15654/16
Décision (UE) 2017/1842 du Conseil du 9 octobre 2017 relative à la politique d'ouverture des données du Conseil et à la réutilisation des documents du Conseil JO L 262 du 12.10.2017, p. 1	11563/17
Décision (UE) 2017/2270 du Conseil du 9 octobre 2017 relative à la conclusion de l'accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Mongolie, d'autre part JO L 326 du 9.12.2017, p. 5	8919/16

Décision du Conseil autorisant la Commission européenne et le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité à ouvrir des négociations sur un accord global avec la République kirghize et les autorisant à négocier un tel accord	11436/1/17 REV 1 12357/17
Décision des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du conseil, autorisant la Commission européenne à ouvrir des négociations, au nom des États membres, sur les dispositions d'un accord global entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République kirghize, d'autre part, qui relèvent de la compétence des États membres, et l'autorisant à négocier, au nom des États membres, de telles dispositions	11438/1/17 REV 1
Décision (UE) 2017/1912 du Conseil du 9 octobre 2017 concernant la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et l'Islande relatif à la protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires JO L 274 du 24.10.2017, p. 1	11782/16
Accord entre l'Union européenne et l'Islande relatif à la protection des indications géographiques des produits agricoles et des denrées alimentaires JO L 274 du 24.10.2017, p. 3	12124/16
Décision (UE) 2017/1913 du Conseil du 9 octobre 2017 relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et l'Islande concernant l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles JO L 274 du 24.10.2017, p. 57	12146/16
Accord sous forme d'échange de lettres entre l'Union européenne et l'Islande concernant l'octroi de préférences commerciales supplémentaires pour des produits agricoles JO L 274 du 24.10.2017, p. 58	12147/16

**3563<sup>e</sup> session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES), tenue à Luxembourg le 10 octobre 2017****ACTES LÉGISLATIFS**

ACTE	DOCUMENT	RÈGLE DE VOTE	RÉSULTATS DU VOTE
Directive (UE) 2017/1852 du Conseil du 10 octobre 2017 concernant les mécanismes de règlement des différends fiscaux dans l'Union européenne JO L 265 du 14.10.2017, p. 1	9806/17	Vote à l'unanimité	Tous les États membres ont voté pour
Décision du Conseil du 10 octobre 2017 portant adoption de la position du Conseil concernant le projet de budget rectificatif n° 5 de l'Union européenne pour l'exercice 2017 JO C 348 du 17.10.2017, p. 4	12439/17	Majorité qualifiée	Tous les États membres ont voté pour, excepté: Abstention: UK

**Déclaration commune de l'Allemagne, de l'Autriche, du Danemark, de la Finlande, de la France, des Pays-Bas et de la Suède relative à l'ajustement technique pour 2018<sup>(1)</sup>**

À la suite de la publication, le 18 septembre 2017<sup>(2)</sup>, de l'ajustement technique du cadre financier pour 2018 et en ce qui concerne la procédure budgétaire annuelle en cours, l'Allemagne, l'Autriche, le Danemark, la Finlande, la France, les Pays-Bas et la Suède tiennent à ce que soit consignée une nouvelle fois leur interprétation du règlement n° 1311/2013 du Conseil du 2 décembre 2013 selon laquelle les paiements relatifs aux instruments spéciaux doivent être comptabilisés dans la limite des plafonds des paiements établis au titre du cadre financier pluriannuel (CFP) 2014-2020.

Lorsque, dans le cadre de l'ajustement technique, la Commission a calculé la marge globale pour les paiements (MGP), elle a, contrairement à ce qui précède, maintenu que les paiements liés aux instruments spéciaux ne sont pas comptabilisés dans la limite des plafonds des paiements établis au titre du CFP 2014-2020.

Compte tenu de cette différence d'interprétation et des implications importantes qui en découlent pour le calcul de la marge globale pour les paiements, l'Allemagne, l'Autriche, le Danemark, la Finlande, la France, les Pays-Bas et la Suède estiment que la marge globale pour les paiements relative aux années 2014, 2015 et 2016 doit être recalculée et invitent la Commission à modifier l'ajustement technique dès que possible afin que les paiements au titre des instruments spéciaux soient comptabilisés dans les limites des plafonds du CFP.

L'Allemagne, l'Autriche, le Danemark, la Finlande, la France, les Pays-Bas et la Suède prendront position sur toute proposition budgétaire en se fondant sur l'interprétation correcte exposée ci-dessus.

<sup>(1)</sup> Dans le projet de budget rectificatif n° 5 au budget général pour l'exercice 2017, présenté le 28 juillet 2017, il est proposé d'augmenter la réserve pour aides d'urgence eu égard à la révision du cadre financier pluriannuel pour les années 2014-2020. En ce qui concerne les paiements relatifs aux instruments spéciaux, l'Allemagne, l'Autriche, le Danemark, la Finlande, la France, les Pays-Bas et la Suède souhaitent faire une déclaration commune.

<sup>(2)</sup> Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen concernant l'ajustement technique du cadre financier pour 2018 à l'évolution du RNB (SEC 2010) (article 6 du règlement n° 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020), actualisant et remplaçant la communication COM(2017) 220 final du 24 mai 2018.

**Déclaration commune de la Bulgarie, de Chypre, de la Croatie, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de la Slovaquie et de la Slovénie relative à l'ajustement technique pour 2018**

Dans le cadre de la publication de l'ajustement technique du cadre financier pour 2018, la Bulgarie, Chypre, la Croatie, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie tiennent à rappeler que, en vertu du règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil du 2 décembre 2013, tant les crédits d'engagement que les crédits de paiement des instruments spéciaux doivent être calculés au-delà des plafonds du cadre financier pluriannuel (CFP). Cela est pleinement conforme aux conclusions du Conseil européen des 7 et 8 février 2013 sur le cadre financier pluriannuel 2014-2020<sup>(1)</sup>, qui demandaient une flexibilité spécifique et aussi grande que possible afin de permettre à l'Union de remplir ses obligations au titre de l'article 323 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Dès lors, les États membres susmentionnés réaffirment leur soutien à la méthode suivie par la Commission pour calculer la marge globale pour les paiements dans le cadre des ajustements techniques annuels du CFP. Ils considèrent que toute autre approche serait fondamentalement contraire à l'obligation énoncée à l'article 323 du TFUE et porterait atteinte à la capacité du CFP de réagir face à des circonstances imprévues.

En outre, ils tiennent à rappeler que l'article 6, paragraphe 4, du règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil du 2 décembre 2013 interdit de procéder à des corrections a posteriori des ajustements techniques des années précédentes.

<sup>(1)</sup> Point 101 de ces conclusions: Le CFP inclut en règle générale toutes les dépenses pour lesquelles un financement de l'UE est prévu, afin d'assurer la transparence et la discipline budgétaire voulue. Toutefois, étant donné leurs spécificités, l'instrument de flexibilité, le Fonds de solidarité, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, la réserve d'aide d'urgence et le Fonds européen de développement seront placés en dehors du CFP."

ACTES NON LÉGISLATIFS

ACTE	DOCUMENT/DÉCLARATIONS
Décision d'exécution (UE) 2017/1853 du Conseil du 10 octobre 2017 modifiant la décision d'exécution 2011/335/UE autorisant la République de Lituanie à appliquer une mesure dérogatoire à l'article 287 de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée JO L 265 du 14.10.2017, p. 15	11977/17

Décision d'exécution (UE) 2017/1854 du Conseil du 10 octobre 2017 modifiant la décision d'exécution 2014/797/UE autorisant la République d'Estonie à appliquer une mesure dérogatoire à l'article 26, paragraphe 1, point a), et aux articles 168 et 168 bis de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée JO L 265 du 14.10.2017, p. 17	11978/17
Décision d'exécution (UE) 2017/1855 du Conseil du 10 octobre 2017 autorisant la Roumanie à appliquer une mesure particulière dérogatoire à l'article 287 de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée JO L 265 du 14.10.2017, p. 19	11979/17
Décision d'exécution (UE) 2017/1856 du Conseil du 10 octobre 2017 autorisant la République de Pologne à introduire une mesure particulière dérogatoire à l'article 193 de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée JO L 265 du 14.10.2017, p. 21	11980/17
Décision (UE) 2017/1849 du Conseil du 10 octobre 2017 modifiant la décision 1999/70/CE concernant les commissaires aux comptes extérieurs des Banques centrales nationales en ce qui concerne le commissaire aux comptes extérieur de la Národná banka Slovenska JO L 264 du 13.10.2017, p. 5	12446/17
Décision (PESC) 2017/1838 du Conseil du 10 octobre 2017 modifiant la décision (PESC) 2016/849 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée JO L 261 du 11.10.2017, p. 17	12250/17
Règlement (UE) 2017/1836 du Conseil du 10 octobre 2017 modifiant le règlement (UE) 2017/1509 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée JO L 261 du 11.10.2017, p. 1	12252/17
Conclusions du Conseil sur le financement de l'action climatique	13101/17

**3564<sup>e</sup> session du Conseil de l'Union européenne (JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES), tenue à Luxembourg les 12 et 13 octobre 2017****ACTES LÉGISLATIFS**

ACTE	DOCUMENT	RÈGLE DE VOTE	RÉSULTATS DU VOTE
Règlement (UE) 2017/1939 du Conseil du 12 octobre 2017 mettant en œuvre une coopération renforcée concernant la création du Parquet européen JO L 283 du 31.10.2017, p. 1	9941/17	Unanimité (coopération renforcée)	Tous les États membres ont voté pour; N'ont pas pris part au vote: DK, IE, HU, MT, NL, PL, SE, UK

**ACTES NON LÉGISLATIFS**

ACTE	DOCUMENT/DÉCLARATIONS
Décision d'exécution (UE) 2017/1867 du Conseil du 12 octobre 2017 concernant le lancement de l'échange automatisé de données pour ce qui est des données dactyloscopiques au Portugal JO L 266 du 17.10.2017, p. 8	9898/17
Décision d'exécution (UE) 2017/1866 du Conseil du 12 octobre 2017 concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatives à l'immatriculation des véhicules en République tchèque JO L 266 du 17.10.2017, p. 6	9893/17
Décision d'exécution (UE) 2017/1868 du Conseil du 12 octobre 2017 concernant le lancement de l'échange automatisé de données pour ce qui est des données dactyloscopiques en Grèce JO L 266 du 17.10.2017, p. 10	10476/17
Conclusions du Conseil sur la mise en œuvre des dispositions générales relatives à la protection des données énoncées au chapitre 6 de la décision 2008/615/JAI du Conseil - Évaluation du Portugal eu égard à l'échange automatisé de données relatives à l'immatriculation des véhicules	13196/17

Décision (UE) 2017/1908 du Conseil du 12 octobre 2017 concernant la mise en application en République de Bulgarie et en Roumanie de certaines dispositions de l'acquis de Schengen relatives au système d'information sur les visas JO L 269 du 19.10.2017, p. 39	10161/17
Conclusions du Conseil sur l'examen à mi-parcours de la stratégie de sécurité intérieure renouvelée pour l'Union européenne 2015-2020	13319/17
Décision du Conseil du 12 octobre 2017 modifiant la décision 1999/70/CE concernant les commissaires aux comptes extérieurs des Banques centrales nationales en ce qui concerne les commissaires aux comptes extérieur de Banco de Portugal JO C 350 du 18.10.2017, p. 2	11876/17
Conclusions du Conseil sur l'application de la charte des droits fondamentaux de l'UE en 2016	13200/17
<b>3565<sup>e</sup> session du Conseil de l'Union européenne (ENVIRONNEMENT), tenue à Luxembourg le 13 octobre 2017</b>	
ACTES NON LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT/DÉCLARATIONS
Conclusions du Conseil sur les priorités de l'Union européenne pour la troisième session de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement (UNEA-3) (Nairobi, du 4 au 6 décembre 2017)	13070/17
Conclusions du Conseil sur l'accord de Paris et préparation des réunions de la CCNUCC (Bonn, 6-17 novembre 2017)	13198/17

**3566<sup>e</sup> session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES ÉTRANGÈRES), tenue à Luxembourg le 16 octobre 2017****ACTES NON LÉGISLATIFS**

ACTE	DOCUMENT/DÉCLARATIONS
Décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations avec la Bosnie-Herzégovine en vue d'un accord entre l'Union européenne et la Bosnie-Herzégovine en ce qui concerne les actions menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes sur le territoire de la Bosnie-Herzégovine	12060/17
<b>Déclaration du Conseil et de la Commission</b> Dans la mesure où les interventions rapides aux frontières peuvent être considérées comme un type spécifique d'opérations conjointes, la Commission et le Conseil considèrent que la participation volontaire des États membres à des opérations conjointes sur le territoire de pays tiers, visée à l'article 54, paragraphe 3, du règlement (UE) 2016/1624 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, s'applique également aux interventions rapides aux frontières sur le territoire de pays tiers. Dès lors, la participation d'États membres à toute action menée sur le territoire de l'Albanie et/ou de la Bosnie-Herzégovine et/ou du Monténégro en vertu des accords sur le statut qui seront conclus, se fera sur une base volontaire.	
Décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations avec la République d'Albanie en vue d'un accord entre l'Union européenne et la République d'Albanie en ce qui concerne les actions menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes sur le territoire de la République d'Albanie	12061/17
<b>Déclaration du Conseil et de la Commission</b> Dans la mesure où les interventions rapides aux frontières peuvent être considérées comme un type spécifique d'opérations conjointes, la Commission et le Conseil considèrent que la participation volontaire des États membres à des opérations conjointes sur le territoire de pays tiers, visée à l'article 54, paragraphe 3, du règlement (UE) 2016/1624 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, s'applique également aux interventions rapides aux frontières sur le territoire de pays tiers. Dès lors, la participation d'États membres à toute action menée sur le territoire de l'Albanie et/ou de la Bosnie-Herzégovine et/ou du Monténégro en vertu des accords sur le statut qui seront conclus, se fera sur une base volontaire.	

Décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations avec le Monténégro en vue d'un accord entre l'Union européenne et le Monténégro en ce qui concerne les actions menées par l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes sur le territoire du Monténégro	12066/17
<p><b>Déclaration du Conseil et de la Commission</b></p> <p>Dans la mesure où les interventions rapides aux frontières peuvent être considérées comme un type spécifique d'opérations conjointes, la Commission et le Conseil considèrent que la participation volontaire des États membres à des opérations conjointes sur le territoire de pays tiers, visée à l'article 54, paragraphe 3, du règlement (UE) 2016/1624 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, s'applique également aux interventions rapides aux frontières sur le territoire de pays tiers. Dès lors, la participation d'États membres à toute action menée sur le territoire de l'Albanie et/ou de la Bosnie-Herzégovine et/ou du Monténégro en vertu des accords sur le statut qui seront conclus, se fera sur une base volontaire.</p>	
Conclusions du Conseil sur l'examen à mi-parcours du plan d'action en faveur des droits de l'homme et de la démocratie	12815/17
Conclusions du Conseil sur l'Afghanistan	13098/17
Conclusions du Conseil sur le Myanmar/la Birmanie	13099/17
Décision du Conseil concernant la signature, au nom de l'Union et des États membres, et l'application provisoire du protocole à l'accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République kirghize, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne	12562/17
Protocole à l'accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République kirghize, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne	12659/17

Décision du Conseil portant approbation de la conclusion, par la Commission européenne, au nom de la Communauté européenne de l'énergie atomique, du protocole à l'accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République kirghize, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne	12565/17
Conclusions du Conseil sur la Bosnie-Herzégovine	13109/17
Décision (UE) 2017/1922 du Conseil du 16 octobre 2017 relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du conseil conjoint CARIFORUM-UE institué par l'accord de partenariat économique entre les États du CARIFORUM, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, en ce qui concerne la modification de l'annexe IX du protocole I JO L 271 du 20.10.2017, p. 41	12578/17
Décision (UE) 2017/1921 du Conseil du 16 octobre 2017 relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein du conseil conjoint CARIFORUM-UE institué par l'accord de partenariat économique entre les États du CARIFORUM, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, en ce qui concerne l'établissement d'une liste d'arbitres JO L 271 du 20.10.2017, p. 38	12581/17
Décision (PESC) 2017/1869 du Conseil du 16 octobre 2017 relative à la mission de conseil de l'Union européenne visant à soutenir la réforme du secteur de la sécurité en Iraq (EUAM Iraq) JO L 266 du 17.10.2017, p. 12	12188/17
Décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations avec l'Iraq en vue de conclure un accord entre l'Union européenne et l'Iraq sur le statut de la mission de conseil de l'Union européenne en Iraq (EUAM Iraq)	12196/17

Décision (PESC) 2017/1860 du Conseil du 16 octobre 2017 modifiant la décision (PESC) 2016/849 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée JO L 265I du 16.10.2017, p. 8	12637/1/17 REV1		
Règlement (UE) 2017/1858 du Conseil du 16 octobre 2017 modifiant le règlement (UE) 2017/1509 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée JO L 265I du 16.10.2017, p. 1	12641/17		
Règlement d'exécution (UE) 2017/1859 du Conseil du 16 octobre 2017 mettant en œuvre le règlement (UE) 2017/1509 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée JO L 265I du 16.10.2017, p. 5	12942/1/17 REV 1		
<b>3567<sup>e</sup> session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES GÉNÉRALES), tenue à Luxembourg le 17 octobre 2017</b>			
ACTES LÉGISLATIFS			
ACTE	DOCUMENT	RÈGLE DE VOTE	RÉSULTATS DU VOTE
Position (UE) n° 6/2017 du Conseil en première lecture en vue de l'adoption d'un règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la gestion durable des flottes de pêche externes, et abrogeant le règlement (CE) n° 1006/2008 du Conseil Adoptée par le Conseil le 17 octobre 2017 JO C 390 du 17.11.2017, p. 1	11382/17 11382/17 ADD 1	Majorité qualifiée	Tous les États membres ont voté pour
Non-approbation des amendements du Parlement européen à la position du Conseil sur le projet de budget pour l'exercice 2018	12910/17	Majorité qualifiée	Tous les États membres ont voté pour; excepté: Abstention: UK

ACTES NON LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT/DÉCLARATIONS
Conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 8/2017 de la Cour des comptes européenne intitulé: "Contrôle des pêches de l'UE: des efforts supplémentaires sont nécessaires"	13323/17
Décision du Conseil relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne en ce qui concerne les propositions d'amendement des annexes de la convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage émanant de diverses parties à la convention, en vue de la douzième session de la conférence des parties	12766/17
<p><b>Déclaration de l'Espagne et du Portugal concernant l'ajout du requin bleu (<i>prionace glauca</i>) à l'annexe II de la convention sur les espèces migratrices (CMS)</b></p> <p>L'Espagne et le Portugal soutiennent la proposition de décision visant à ajouter de nouvelles espèces à l'annexe II de la convention sur les espèces migratrices, qui garantit la protection d'espèces singulières et prioritaires pour ces pays, telles que la pie-grièche à poitrine rose, ainsi que d'autres, dont la conservation peut être menacée. L'Espagne et le Portugal ne sont cependant pas favorables à l'ajout du requin bleu dans ce groupe d'espèces, qu'ils considèrent comme inutile, compte tenu du bon état de conservation de cette ressource, ainsi que du bon travail accompli à cet effet par les organisations régionales de gestion des pêches. À cet égard, il y a lieu de relever, à titre d'exemple, que la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) a adopté des mesures de gestion, notamment une limitation des captures, une collecte de données et des engagements dans le domaine de la recherche, qui garantissent que cette ressource continuera d'être exploitée de manière responsable, et que, de ce fait, l'ajout de cette espèce à l'annexe II n'entraînera pas d'amélioration notable de la gestion de ses populations. En outre, l'Espagne et le Portugal considèrent que l'ajout de cette espèce pourrait adresser un message contradictoire par rapport à d'autres populations de requin dont les besoins en matière de gestion sont différents.</p>	

<b>Procédure écrite achevée le 18 octobre 2017</b>			
ACTES NON LÉGISLATIFS			
ACTE	DOCUMENT/DÉCLARATIONS		
Décision d'exécution (PESC) 2017/1909 du Conseil du 18 octobre 2017 mettant en œuvre la décision (PESC) 2016/849 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée JO L 269 du 19.10.2017, p. 44	13179/17		
Règlement d'exécution (UE) 2017/1897 du Conseil du 18 octobre 2017 mettant en œuvre le règlement (UE) 2017/1509 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée JO L 269 du 19.10.2017, p. 1	13181/17		
<b>Adoption d'actes législatifs à l'issue de la deuxième lecture du Parlement européen (Strasbourg, du 23 au 26 octobre 2017)</b>			
ACTES LÉGISLATIFS			
ACTE	DOCUMENT	RÈGLE DE VOTE	RÉSULTATS DU VOTE
Directive (UE) 2017/2103 du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2017 modifiant la décision-cadre 2004/757/JAI du Conseil afin d'inclure de nouvelles substances psychoactives dans la définition du terme "drogue" et abrogeant la décision 2005/387/JAI du Conseil JO L 305 du 21.11.2017, p. 12	51/17 (13626/17)	Sans objet	Sans objet

**3569<sup>e</sup> session du Conseil de l'Union européenne (EMPLOI, POLITIQUE SOCIALE, SANTÉ ET CONSOMMATEURS), tenue à Luxembourg le 23 octobre 2017**

ACTES LÉGISLATIFS

ACTE	DOCUMENT	RÈGLE DE VOTE	RÉSULTATS DU VOTE
Règlement (UE) 2017/2107 du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2017 établissant des mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la zone de la convention de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) et modifiant les règlements du Conseil (CE) n° 1936/2001, (CE) n° 1984/2003 et (CE) n° 520/2007 JO L 315 du 30.11.2017, p. 1	31/17	Majorité qualifiée	Tous les États membres ont voté pour
Directive (UE) 2017/2102 du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2017 modifiant la directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) JO L 305 du 21.11.2017, p. 8	40/17	Majorité qualifiée	Tous les États membres ont voté pour
Directive (UE) 2017/2108 du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2017 modifiant la directive 2009/45/CE établissant des règles et normes de sécurité pour les navires à passagers (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) JO L 315 du 30.11.2017, p. 40	34/17	Majorité qualifiée	Tous les États membres ont voté pour

Directive (UE) 2017/2109 du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2017 modifiant la directive 98/41/CE du Conseil relative à l'enregistrement des personnes voyageant à bord de navires à passagers opérant à destination ou au départ de ports d'États membres de la Communauté et la directive 2010/65/UE du Parlement européen et du Conseil concernant les formalités déclaratives applicables aux navires à l'entrée et/ou à la sortie des ports des États membres JO L 315 du 30.11.2017, p. 52	35/17	Majorité qualifiée	Tous les États membres ont voté pour, excepté: Voix contre: DE
Directive (UE) 2017/2110 du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2017 relative à un système d'inspections pour l'exploitation en toute sécurité de services réguliers de navires rouliers à passagers et d'engins à passagers à grande vitesse, modifiant la directive 2009/16/CE et abrogeant la directive 1999/35/CE du Conseil (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) JO L 315 du 30.11.2017, p. 61	36/17	Majorité qualifiée	Tous les États membres ont voté pour
ACTES NON LÉGISLATIFS			
ACTE		DOCUMENT/DÉCLARATIONS	
Décision (UE) 2017/1967 du Conseil du 23 octobre 2017 relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne au sein du Comité mixte de l'EEE au sujet d'une modification du protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés (Action préparatoire de l'Union concernant la recherche en matière de défense) JO L 279 du 28.10.2017, p. 50		12934/17	

<p>Décision (UE) 2017/1960 du Conseil du 23 octobre 2017 relative à la signature, au nom de l'Union, et à l'application provisoire du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République de Maurice JO L 279 du 28.10.2017, p. 1</p>	12475/17
<p><b>Déclaration de la Commission</b></p> <p>Dans l'arrêt qu'elle a rendu dans les affaires jointes C-103/12 et C-165/12 (Parlement et Commission / Conseil), la Cour de justice a clairement confirmé que les décisions relatives à la conclusion d'accords de pêche extérieurs entraînent pleinement dans le champ d'application de l'article 43, paragraphe 2, du TFUE (en liaison avec la procédure prévue à l'article 218 du TFUE qui est applicable en l'espèce, soit l'article 218, paragraphe 6, point a) v), pour les décisions relatives à la conclusion des accords) et a rejeté la position selon laquelle ces décisions pouvaient relever du champ d'application de l'article 43, paragraphe 3, du TFUE.</p> <p>Pour ce qui est des décisions relatives à la signature et à la conclusion du nouvel accord de partenariat dans le secteur de la pêche durable entre l'Union européenne et le gouvernement de la République de Maurice et de son protocole de mise en œuvre, la Commission regrette que le Conseil ait modifié la base juridique initiale, à savoir l'article 43, paragraphe 2, en liaison avec l'article 218, paragraphe 5, l'article 218, paragraphe 6, point a), et l'article 218, paragraphe 7, du TFUE, pour la remplacer par l'article 43 (sans mention du paragraphe), en liaison avec l'article 218, paragraphe 5, l'article 218, paragraphe 6, point a), et l'article 218, paragraphe 7, du TFUE. Par conséquent, la Commission maintient sa proposition initiale.</p>	
<p>Protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République de Maurice JO L 279 du 28.10.2017, p. 3</p>	12479/17

Règlement du Conseil relatif à l'attribution des possibilités de pêche au titre du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et la République de Maurice	12477/17
<p><b>Déclaration de la Commission</b></p> <p>Dans l'arrêt qu'elle a rendu dans les affaires jointes C-103/12 et C-165/12 (Parlement et Commission / Conseil), la Cour de justice a clairement confirmé que les décisions relatives à la conclusion d'accords de pêche extérieurs entraient pleinement dans le champ d'application de l'article 43, paragraphe 2, du TFUE (en liaison avec la procédure prévue à l'article 218 du TFUE qui est applicable en l'espèce, soit l'article 218, paragraphe 6, point a) v), pour les décisions relatives à la conclusion des accords) et a rejeté la position selon laquelle ces décisions pouvaient relever du champ d'application de l'article 43, paragraphe 3, du TFUE.</p> <p>Pour ce qui est des décisions relatives à la signature et à la conclusion du nouvel accord de partenariat dans le secteur de la pêche durable entre l'Union européenne et le gouvernement de la République de Maurice et de son protocole de mise en œuvre, la Commission regrette que le Conseil ait modifié la base juridique initiale, à savoir l'article 43, paragraphe 2, en liaison avec l'article 218, paragraphe 5, l'article 218, paragraphe 6, point a), et l'article 218, paragraphe 7, du TFUE, pour la remplacer par l'article 43 (sans mention du paragraphe), en liaison avec l'article 218, paragraphe 5, l'article 218, paragraphe 6, point a), et l'article 218, paragraphe 7, du TFUE. Par conséquent, la Commission maintient sa proposition initiale.</p>	
Décision (UE) 2017/1947 du Conseil du 23 octobre 2017 établissant la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du comité mixte institué par l'accord entre l'Union européenne et la République d'Arménie visant à faciliter la délivrance de visas, en ce qui concerne l'adoption de lignes directrices communes pour la mise en œuvre dudit accord JO L 276 du 26.10.2017, p. 44	12376/17
Décision (PESC) 2017/1934 du Conseil du 23 octobre 2017 modifiant la décision 2010/638/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République de Guinée JO L 273 du 24.10.2017, p. 10	12445/17
Décision (PESC) 2017/1935 du Conseil du 23 octobre 2017 modifiant la décision 2010/573/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre des dirigeants de la région de Transnistrie (République de Moldavie) JO L 273 du 24.10.2017, p. 11	12869/17
Décision (PESC) 2017/1933 du Conseil du 23 octobre 2017 modifiant la décision (PESC) 2015/1763 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Burundi JO L 273 du 24.10.2017, p. 9	12260/17

<b>Procédure écrite achevée le 25 octobre 2017</b>	
ACTES NON LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT/DÉCLARATIONS
Décision d'exécution (PESC) 2017/1948 du Conseil du 25 octobre 2017 mettant en œuvre la décision 2014/450/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Soudan JO L 276 du 26.10.2017, p. 60	13441/17
Règlement d'exécution (UE) 2017/1942 du Conseil du 25 octobre 2017 mettant en œuvre l'article 15, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 747/2014 concernant des mesures restrictives eu égard à la situation au Soudan JO L 276 du 26.10.2017, p. 1	13443/17
<b>Procédure écrite achevée le 27 octobre 2017</b>	
ACTES NON LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT/DÉCLARATIONS
Règlement (UE) 2017/1970 du Conseil du 27 octobre 2017 établissant, pour 2018, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques de la mer Baltique et modifiant le règlement (UE) 2017/127 JO L 281 du 31.10.2017, p. 1	13111/17
<b>Procédure écrite achevée le 30 octobre 2017</b>	
ACTES NON LÉGISLATIFS	
ACTE	DOCUMENT/DÉCLARATIONS
Décision d'exécution (PESC) 2017/1976 du Conseil du 30 octobre 2017 mettant en œuvre la décision (PESC) 2015/1333 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye JO L 281 du 31.10.2017, p. 32	13630/17